



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 28 mai 2019 à 18h30

« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES. Annick BARBOTEU, Martine BONASTRE, Danièle HERBAIN, MM. Antoine ANDRE, Richard COLL, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE, Jean-Louis DUCH-SOLE.
- Conseillers de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseillers de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseillers de La Bastide : MM. Daniel BAUX, Daniel RIBERE.
- Conseillers de Lamanère : M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de Le Tech : MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseillers de Montferrer : MM. Jean-Marie GOURGUES, Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : MMES Jeanne MAISON, Dominique POMMIER, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Saint Marsal : M. Jean-Jacques LLABOUR.
- Conseillers de Serralongue : MME Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.

Absents excusés: MME Agnès PARAYRE (procurat° M. Jean-Paul CAPALLERA), MMES Christine NAVEAU, Michèle DUNYACH, Micheline EVEILLARD, Nadia MELKOWSKI, MM. Roland COSTE, Jean-Louis CASANOVA, Bernard REMEDI, Bruno ROUANE, Jean-Yves HOGREL.

Soit 30 membres sur un effectif de 40, le quorum est atteint.

Mr Jean-Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (11 avril 2019) est adopté à l'unanimité.

1/ RESEAU DE CHALEUR - REVALORISATION DES TARIFS

Le Président rappelle à l'Assemblée que les conventions conclues avec le collège d'Arles sur Tech et la Mairie d'Arles sur Tech concernant la fourniture en réseau chaleur arrivent à échéance le 30 juin prochain. Il convient donc de renouveler ces conventions avec le collège et la Commune d'Arles sur Tech.

Il est proposé de réviser les tarifs appliqués tel que mentionnés ci-dessous :

	Proposition Tarifs revalorisés	
	HT	TTC
Part consommation R1	63,74 €/MWh	67,25 €/MWh
Part abonnement R2	41,49 €/KW	43,77 €/KW

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** la revalorisation des tarifs tels que proposés ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ Mutualisation Communauté et Communes Membres - Mise à disposition matériel, engins, personnel et « équipe environnement »

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans le cadre de la mutualisation, propose aux Communes membres la mise à disposition de divers matériel et engins, ainsi que, selon le cas, le personnel habilité à sa conduite ou à sa manutention, ainsi que l'équipe « environnement » chargée de l'entretien des sentiers par délibération en date du 18 février 2016.

Il a été constaté une erreur dans la grille tarifaire, concernant le montant du tarif appliqué pour deux semaines de mise à disposition de la « Mini-pelle ». Il convient donc de modifier le montant, tel que proposé dans la grille tarifaire ci-dessous :

**TARIFS MISE A DISPOSITION MATERIEL,
PERSONNEL, EQUIPE ENVIRONNEMENT**

Matériel	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif 2 semaines	Coût transport (forfait)
Mini-pelle	84.00 €	360.00€	600.00€	64.00 €
Chargeur télescopique (agent CCHV obligatoire)	59.00 €	252.00 €	420.00 €	132.00 €
Man (agent CCHV obligatoire)	231.00 €	990.00 €	1650.00 €	-
Mercedes camion benne	70.00 €	298.00 €	497.00 €	-
Maxity polybenne	70.00 €	298.00 €	497.00 €	-
Nettoyeur haute pression embarqué sur Maxity (agent CCHV obligatoire)	25.00 €	105.00 €	175.00 €	Tarif Maxity
Mise à disposition bennes :				
3 m3	5.00 €	22.00 €	36.00 €	25.00 €
6 m3	8.00 €	32.00 €	54.00 €	25.00 €
15 m3	10.00 €	43.00€	72.00 €	132.00 €
21 m3	13.00 €	54.00 €	89.00 €	132.00 €
Mise à disposition équipe environnement : 3 agents pour entretien et travaux rando hors intérêt communautaire	228.00 €	1140.00 €	2280.00 €	40.00 €
Mise à disposition personnel CCHV (conducteur engins)	126.00 €	630.00 €	1260.00 €	Voir coût transport engins

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tarif appliqué de mise à disposition de la Mini-pelle pour deux semaines, tel que proposé ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3/ RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MISSION ARCHIVE CENTRE DE GESTION 66

Le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales met à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

La Communauté de Communes remboursera au Centre de Gestion par jour de présence effective y compris les jours fériés, les jours de congé exceptionnels et éventuellement les sujétions particulières (heures supplémentaires) accordés.

Mme Marie-José MACABIES demande si une mutualisation est prévue avec les communes membres : il s'agit d'une mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion, chaque commune intéressée doit en faire la demande auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre de la gestion des archives, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier notamment ladite convention.

4/ RESSOURCES HUMAINES - DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES

Il est rappelé que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 Mai 2018, du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. (Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016)

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales propose la mise en place, par le biais d'une convention de trois ans, d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles. La prestation de celui-ci comprendra une phase d'audit suivie d'un accompagnement.

Le coût de cette mission a été fixé par le Centre de Gestion en fonction de la strate de la collectivité, soit:

Strate	Phase 1 (audit, registre)	Phase 2 (accompagnement)
-2500 habitants	Forfait de 350 €	525 € /an sur trois ans soit 1575 €
+2 500 habitants, intercommunalités, syndicats	350 €/jour	50 € /heure (paiement au réel)

Il est à noter qu'en cas d'adhésion de la Communauté des Communes et de toutes les communes membres, une réduction de 20% sera appliquée pour l'ensemble.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales annexée ci-joint, **APPROUVE** les conditions générales d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données annexées ci-joint, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment lesdites conventions et conditions générales.

5/ ENFANCE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DES PYRENEES ORIENTALES

Le Président informe l'Assemblée Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse contractualisé entre la Communauté de Communes du Haut-Vallespir et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales. Des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre du service Enfance-Jeunesse afin de financer l'équipement informatique et mobilier de bureau.

Il est proposé de solliciter un financement à la Caisse d'Allocations Familiales pour ces dépenses.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Mobilier	1303.76€	Subvention C.A.F sollicitée 80%	2178.52€
Matériel	98.39€	Autofinancement	544.63€
Matériel informatique	1321€		
TOTAL HT	2723.15€	TOTAL HT	2723.15€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement par le financement d'équipement en matériel informatique du service Enfance-Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80%, tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6/ ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION « SERVICE HAND'AVANT 66 »

Le Président informe l'Assemblée que les accueils collectifs de mineurs et les établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire, doivent répondre à la demande de parents dont les enfants présentent des besoins particuliers, tels que retard de développement, trouble de santé, situation d'handicap. Afin de répondre à ces demandes et de mettre en place une démarche de qualité dans l'accueil de ces enfants et de leurs familles, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place un conventionnement avec le service Hand'Avant 66 pour établir un protocole d'accompagnement entre les familles, les enfants et les services compétents de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** le conventionnement avec l'association Hand'Avant 66 pour l'accueil de mineurs à besoins particuliers en milieu collectif sur le territoire du Haut Vallespir, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Le Président informe l'Assemblée qu'en janvier dernier, une harmonisation de la tarification du service d'Accueil Périscolaire sur l'ensemble du territoire a été mise en place.

Il est également intervenu un changement dans la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, faisant passer le temps d'accueil du mercredi, jusqu'alors considéré dans le temps extrascolaire, à un temps périscolaire. Enfin, le fonctionnement du service a évolué, avec l'augmentation du temps d'accueil, ainsi que les conditions d'inscription. Il convient donc de modifier le Règlement Intérieur sur les accueils de loisirs du temps périscolaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** les modifications au règlement intérieur Périscolaire tels que mentionnées ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS

Le Président informe l'Assemblée qu'en janvier dernier, la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs impose de faire basculer le temps du mercredi en temps d'accueil périscolaire et non plus extrascolaire.

De plus, depuis mai 2018 a été mis en place un accueil quotidien des collégiens du territoire tous les après-midi de 14 h à 18h nommé « La P'tite Cafet », qui se situe à proximité du Gymnase d'Arles sur Tech. Enfin, a été mis en place un ramassage en navette gratuit pour les jeunes qui souhaitent fréquenter les accueils de loisirs adolescent durant les vacances. Il convient de modifier le règlement intérieur sur les accueils de loisirs adolescent de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** les modifications au règlement intérieur des accueils de loisirs adolescents tels que mentionnées ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION FOIRE CATALANE SUD CANIGO

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Haut Vallespir organise les 15 et 16 juin 2019 la 2^{ème} Foire Catalane Sud Canigó, à Prats-de-Mollo-La-Preste. L'objectif principal de cette initiative intercommunale est de valoriser les richesses du Haut Vallespir: productions, créations, activités touristiques, gastronomie, etc. Le coût prévisionnel de cet événement est de 15 664,13 € HT. Peuvent être sollicités auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Comité de Massif des Pyrénées des cofinancements. Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

DEPENSES € (HT)		RECETTES € (HT)	
Animations	5 475,00 €	CD66 (27,9%)	4 370,50 €
Restauration	2 210,02 €	Région Occitanie (27,9%)	4 370,50 €
Buvette	1 641,29 €	Massif (22,3%)	3 500,00 €
Communication	1 130,00 €	Autofinancement (21,9%)	3 423,13 €
Sécurité	207,82 €	TOTAL HT	15 664,13 €
Temps agents	5 000,00 €		
TOTAL HT	15 664,13 €		

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la 2^{ème} Foire Catalane Sud Canigó, **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Comité de Massif des Pyrénées pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10/ CULTURE - MEDIATHEQUE AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DES MEDIATHEQUES DU HAUT VALLESPIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ❖ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ❖ Le nombre d'exemplaires
- ❖ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ❖ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ❖ La valeur littéraire ou documentaire
- ❖ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ❖ L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque intercommunale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- ❖ Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- ❖ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- ❖ Suppression des fiches.

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- ❖ Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par les Médiathèques Intercommunales, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages,
- ❖ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- ❖ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Président mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire),

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11/ Questions et informations diverses

Le Président fait un état de l'avancement du projet « Maisons de Santé »

Quai de Transfert de Saint Laurent de Cerdans: suite à la visite et réunion avec le SYDETOM qui envisage une éventuelle fermeture du quai de transfert, il appartient à la Communauté de Communes de faire des propositions dans le sens du maintien du service public.

M. Jean-Louis DUCH-SOLE informe l'assemblée que le Conservatoire de Mémoire du Rugby Catalan organise la XIIème Assemblée Générale le samedi 29 juin à Arles sur Tech au Centre Pleine Nature : (renseignement et réservation avant le 25 juin auprès de M. Jacques VILLEPONTOUX 06.12.24.01.03)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.